

Commune de SAINT-GILLES
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : PU2014-237 22695 (corr. Mme I. Vandeville)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.375/s.577
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Jean Volders, 66-66A (arch. R. PRINGIERS).
Aménagement d'un logement supplémentaire au 5^{ème} étage et construction d'une lucarne en
façade avant.

Avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 23/09/15, sous référence, reçue le 01/10/15, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 14/10/15.

La demande concerne un immeuble à appartement éclectique construit en 1908 par l'architecte Richard Pringiers. L'immeuble est compris dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles. Il figure également à l'inventaire du patrimoine monumental de la Commune de Saint-Gilles.

La demande vise l'aménagement des combles (5^e étage) en un logement deux chambres. En façade avant, on prévoit la construction d'un grand chien assis qui se développerait sur toute la largeur de la façade.

La CRMS ne s'oppose pas à l'aménagement du 5^e étage en un logement, pour autant que ce logement réponde aux prescriptions du RRU et aux normes de logement.

Par contre, elle ne souscrit pas à la lucarne telle que projetée. Celle-ci devrait au minimum répondre aux prescriptions du RRU (maximum 1/3 de la façade avant). Elle devrait également être réalisée dans des matériaux de qualité. Dans ce cadre, le placement de châssis en PVC devrait être proscrit.

La CRMS constate, par ailleurs, que les châssis de la façade avant ont aussi été remplacés par des châssis en PVC. Elle encourage le demandeur, lorsque ces châssis seront arrivés en fin de vie, de les remplacer par des châssis qualitatifs (modèles traditionnels en bois).

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ; B.D.U. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.